

Plan de protection COVID-19 pour assurer l'accueil/les activités au Centre de Loisirs de Veyrier durant l'étape de transition 3

Version 2 inspirée de la version 7 du 17 août 2020 du plan de protection COVID-19 rédigé par la FASE / attention : ce document est susceptible d'évoluer en fonction des recommandations fédérales et cantonales.

Ce document est élaboré sur la base des principes édictés par le Conseil fédéral pour la reprise de l'enseignement présentiel à l'école obligatoire, ainsi les mesures concernant le cadre scolaire et structures d'accueil extrafamilial et parascolaire, y compris les écoles de musique¹. Il s'inspire également des plans de protection du service de santé de l'enfance et de la jeunesse du DIP pour l'école primaire et le secondaire I, ainsi que le plan de protection pour les écoles du secondaire II².

Il est tenu compte des décisions du Conseil fédéral du 27 mai 2020³ et des séances suivantes, ainsi que de l'arrêté du Conseil d'Etat du 14 août 2020⁴.

Les recommandations et directives de ces documents sont applicables par analogie aux structures de la FASE.

1. Introduction

Ce plan de protection décrit les principes à respecter lors des activités organisées par les centres et équipes TSHM de la FASE.

La transmission de personne à personne se fait principalement par les gouttelettes respiratoires produites lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue, lors d'un contact étroit avec une personne infectée. Le virus peut également se transmettre via les mains ou par contact direct interpersonnel. Le virus pénètre dans le corps lorsqu'on se touche la bouche le nez ou les yeux.

Le but des mesures de protection est d'éviter les cas particulièrement graves de COVID-19 et de maintenir le taux de nouveaux cas à un niveau faible malgré la présence de beaucoup de personnes. Une attention particulière est portée à la protection des personnes vulnérables, y compris aux professionnels⁵.

Afin de réduire la transmission du virus les règles d'hygiène et de conduite sont :

- Garder ses distances
- Se laver soigneusement et régulièrement les mains,
- Ne pas serrer la main
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude
- Limiter tout rassemblement spontané à trente personnes au maximum

Selon les décisions prises par les autorités, les jeunes dès leur 12ème anniversaire sont dorénavant assimilés aux adultes lorsqu'ils fréquentent l'espace public : manifestations, transports publics, commerces. Ils sont concernés par les situations où le port du masque est considéré comme obligatoire.

1 <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-die-arbeitswelt.html> - -667681184

2 Les plans de protection du DIP par ordre d'enseignement sont disponibles sous <https://www.ge.ch/covid-19-ecoles-formationen-jeunesse>

3 <https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2020/1815.pdf>

4 Arrêté du Conseil d'Etat du 14 août 2020 : file:///srvfile/DataUsers/christophemani/Downloads/1-ace_14082020_mesures_destinees_a_lutter_contre_lepidemie_de_covid-19_pdfa.pdf

5 Voir FAQ_COVID-19_Mesures de prévention de santé à la FASE (dernière version)

2. Principes et buts

Les buts visés sont :

- Protection directe et indirecte des groupes vulnérables.
- Protection directe des adultes travaillant à la FASe (voir FAQ FASe santé - dernière version).

Les principes sont :

- Les enfants de moins de 12 ans peuvent fréquenter les activités tant qu'ils ne sont pas malades et qu'ils ne vivent pas avec une personne malade du COVID-19. Les enfants déjà atteints d'une autre maladie doivent respecter les principales mesures de protection liées à la maladie.
- Les enfants et jeunes de plus de 12 ans et les adultes peuvent fréquenter les activités tant qu'ils ne sont pas malades et qu'ils ne vivent pas avec une personne malade du COVID-19. Les jeunes de plus de 15 ans et les adultes déjà atteints d'une autre maladie doivent respecter les principales mesures de protection liées à la maladie. Il est nécessaire pour ces catégories d'âge de respecter la règle de distance en toutes circonstances, dans la mesure du possible.
- Les règles d'hygiène et de conduite s'appliquent à tout le monde.

3. Mesures de portée générale

- Toutes les personnes qui circulent dans un bâtiment doivent respecter les règles d'hygiène et de conduite et recevoir une formation sur leur mise en pratique (hygiène des mains, des objets et des surfaces, ne pas se serrer la main). Afin de garantir les ressources nécessaires, des stations d'hygiène des mains doivent être mises à disposition aux points sensibles (entrée du bâtiment et des salles). Il est nécessaire de s'assurer qu'aucune personne ne pénètre dans l'installation sans désinfection préalable des mains. Si possible, ils doivent consister en un lavabo avec des distributeurs de savon liquide et des serviettes à usage unique ou, uniquement si ce n'est pas possible, du désinfectant pour les mains. Les enfants ne devraient utiliser de désinfectant pour les mains qu'à titre exceptionnel. Le personnel se lave les mains soigneusement et régulièrement avec de l'eau et du savon liquide pendant 20 secondes au minimum puis les sèche avec des essuie-mains à usage unique. Les enfants entrent dans les locaux les uns après les autres et suivent la même procédure de lavage des mains.
- La consigne de distance minimale de 1.5 mètre lors de contacts interpersonnels ne s'applique pas aux enfants de moins de 12-15 ans. En revanche, elle s'applique à tous les jeunes de plus de 12 ans et les adultes.
- Les surfaces, les interrupteurs, les poignées de porte et de fenêtre, les rampes ainsi que les infrastructures sanitaires et les lavabos doivent être nettoyés à intervalles réguliers, si possible plusieurs fois par jour. Tous les locaux doivent être aérés de manière régulière et suffisante.
- Le port préventif de masques d'hygiène est obligatoire lorsque la règle de distance ne peut être appliquée. Sont validés les masques d'hygiène ou en tissu à l'exclusion des protections faites « maison ». Les visières, écharpes et les autres vêtements ne sont pas considérés comme des masques.
- Pour les 12-15 ans une distinction est aujourd'hui établie par les autorités entre le milieu scolaire et les lieux publics. Dans le cadre scolaire, le port du masque n'est pas requis. Dans les lieux avec un important brassage de population, le port du masque est obligatoire pour cette tranche d'âge, à savoir dans les transports publics, les commerces, les restaurants ainsi que dans les manifestations demandant un plan de protection. Pour les lieux FASe, les règles édictées dans le plan de reprise des activités actualisé tiennent compte au mieux de cette double situation.
- Des masques doivent être à disposition dans les centres pour certaines situations (apparition de symptômes chez une personne sur place, utilisation pour le chemin du retour ou une éventuelle attente dans le bâtiment sans possibilité de respecter la règle de distance).

- Le port préventif de gants n'est pas recommandé, en dehors de leur utilisation habituelle pour les activités de nettoyage et de cuisine.
- Les enfants et les adolescents ainsi que les adultes doivent éviter tout contact évitable avec des personnes vulnérables.
- Les activités présentant un haut risque de transmission doivent être évitées, par exemples celles impliquant un contact interpersonnel étroit.
- Les règles de protection doivent être appliquées pour l'accueil des parents qui amènent ou viennent rechercher leurs enfants.
- L'accès aux locaux et activités peut être interdit par tout organisateur à toute personne qui ne se soumet pas aux mesures sanitaires destinées à lutter contre le coronavirus.

4. Mesures spécifiques

- Les groupes dans les structures d'accueils devraient, si possible, être constitués et maintenus dans une composition constante et avec une séparation des âges raisonnable, en particulier entre les moins de 12 ans, les 12-15 ans et les plus de 15 ans, afin de mettre en oeuvre les mesures et les règles d'hygiène indiquées.
- Les équipes d'encadrement devraient, si possible, rester les mêmes pour chaque groupe.
- Les personnes qui s'occupent des enfants en bas âge ne peuvent pas garder leurs distances parce que ce ne serait pas bénéfique à l'enfant. En revanche, les jeunes de plus de 12 ans et les adultes doivent également observer les règles d'hygiène et de conduite. D'autres mesures de protection (p. ex. masques d'hygiène) doivent être appliquées dans des situations spécifiques.
- Pour le nettoyage, en particulier des objets manipulés par les enfants, il convient d'utiliser des produits appropriés et non nocifs.
- Aucun désinfectant pour les mains ne doit être utilisé pour les enfants en bas âge ; il peut y avoir des exceptions dans le cas des enfants plus âgés.

- Toutes les activités organisées sont soumises à l'exigence de pouvoir collecter les données de contacts des participant-e-s. Les responsables ont l'obligation de collecter un moyen de contact fiable. Ces données doivent être conservées durant 14 jours.

5 . Mesures visant à exclure les personnes malades ou qui se sentent malades

- Les membres du personnel ou les usagers qui ont des symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (par exemple toux, maux de gorge, souffle court) avec ou sans fièvre, une sensation de fièvre ou des douleurs musculaires et/ou une perte soudaine de l'odorat ou du goût doivent rester à domicile.
- Si des symptômes similaires sont repérés durant une activité, un masque est fourni et les parents appelés. Il est recommandé que les personnes symptomatiques prennent contact avec leur médecin traitant, leur pédiatre ou un centre de dépistage.
- En cas de présence de symptômes : avertir le secrétariat général via pandemie@fase.ch.

Le service du médecin cantonal, suite au signalement du médecin traitant, évalue la nécessité de mise en quarantaine.

Lorsque la quarantaine est imposée à une famille (ex : retour d'un pays à risque) les enfants sont également concernés et ne peuvent fréquenter les activités durant la durée de celle-ci. Dans certaines situations, les équipes peuvent être amenées à rappeler aux familles ou jeunes concernés l'obligation d'auto-déclaration et les risques liés à la non observation des règles de quarantaine.

6. Repas

Chaque centre est libre d'organiser les repas selon son contexte.

Concernant les repas des enfants, en plus des mesures d'hygiène particulières mentionnées ci-dessus, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Dans ce cadre, les enfants ne doivent pas partager de nourriture ou de boisson.

- Pas de self-service ni de bacs à couverts en libre accès
- Si possible, fréquentation échelonnée dans le temps

Si dans le cadre d'une activité d'animation les enfants étaient amenés à participer à la préparation des repas, les mesures d'hygiène devraient alors être strictement respectées ; les règles de distance spatiale doivent également être prises en compte. Les enfants ne participent pas aux courses.

Focus sur les activités du Centre de Loisirs de Veyrier

Mercredis aérés

- Reprise de l'année scolaire 2020-21 le 2 septembre dans les locaux du Centre de Loisirs de Veyrier (sauf les 9 et 16 septembre : Salle communale) et un maximum sur l'extérieur lors de belle météo. Sur les mois de novembre et décembre nous bénéficierons de la salle de gym de Grand-Salève de 13h30 à 17h.
- 16 enfants inscrits
- Encadrement : 2 moniteurs + 1 Animatrice Socio-culturelle (ASC)
- Ana Reis Delgado, la nettoyeuse du CLV nettoie et désinfecte les locaux (surfaces, poignées et interrupteurs) en fin de journée avec des produits adaptés
- Les enfants entre eux ne sont pas soumis à la règle de la distance physique. En revanche, entre adultes ainsi qu'entre adultes et enfants la distance de 1,5 mètres doit être respectée. Le port du masque est obligatoire en cas d'impossibilité de respect de cette distance physique.
- Les enfants et adultes doivent se laver les mains en entrant et régulièrement dans la journée.
-

Centres aérés d'octobre

Locaux/espaces :

- Obtention de la salle communale de Veyrier 2 grandes salles, 1 cuisine professionnelle, 2 x 2 WC, une petite salle/buvette, le jardin de la maison Prins adjacent. Ce lieu pourra accueillir 32 enfants et 7 adultes.
- Espace de forêt à côté de l'école de Bois-Gourmand et à 1km de la salle communale de Veyrier.

Nettoyages : assurés par Ana Reis Delgado ainsi que par l'équipe d'animation

Transports

Les sorties en TPG sont admises mais il nous est demandé d'éviter les heures de pointes. En ce qui concerne les transports en autocar, nous avons l'autorisation de les utiliser comme les étés précédents, seulement les adultes doivent se distancer ou porter un masque. Le chauffeur doit porter un masque.

Cours & Ateliers

Quelle reprise pour cette année scolaire ?

Outils mobiles - Accueils tout publics extérieurs avec le Triporteur

L'usage du Triporteur qui amène des animations dans les parcs et préaux est autorisé, sous réserve d'un rassemblement ne dépassant pas 30 personnes. La règle de distance s'applique pour les personnes de plus de 12 ans.

Nous sortirons, en cas de belle météo, les mardis au Grand Donzel et les jeudis dans le parc de la Mouille de 16h à 18h du 1^{er} septembre au 15 octobre.

Les responsables ont l'obligation de collecter un moyen de contact fiable des participants aux activités. Ces données doivent être conservées durant 14 jours.

Encadrement : un moniteur et une animatrice.